

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 9 février 2018

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

Délibération n° 2018-21

Objet de la délibération : Délibération relative à l'aide aux travaux de rénovation des façades pour soutenir l'action des communes dans le cadre de l'embellissement de leurs centres anciens et coeurs de village

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2018.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GROS Michel, DROUHOT Philippe, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** VAILLOT Bernard par PREVE Eliane, PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** FELIX Jean-Claude donne procuration à LAUMAILLER Jean-Luc, BREMOND Didier donne procuration à PONS Josette, GAUTIER Pierre donne procuration à GUIOL André, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, LAMIA Anne-Marie donne procuration à MARTIN Laurent, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, SALOMON Nathalie donne procuration à COEFFIC Yvon

Absents : ARTUPHEL Ollivier, BERTIN-MAGHIT Marie-Françoise, FULACHIER Aurélie, RAMONDA Serge

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe VALLOT

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir les communes qui ont mis en place un dispositif d'embellissement des centres anciens et de cœurs de village (plan façades), la Communauté d'Agglomération Provence Verte propose d'attribuer une aide complémentaire afin d'optimiser les actions qui permettent de valoriser des secteurs à forts enjeux patrimoniaux et touristiques, de favoriser l'attractivité de l'espace public, favorisant ainsi la redynamisation des centre villes et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

CONSIDERANT que le montant de la participation communautaire ne peut excéder 20% du montant T.T.C. des travaux avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 € ;

CONSIDERANT qu'afin que l'action soit incitative pour les propriétaires, la participation communautaire, sous forme d'une subvention aux particuliers est subordonnée à l'intervention financière de la Commune ;

CONSIDERANT que les modalités d'attribution et de versement de la subvention sont présentées dans le règlement des aides aux façades joint en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la mise en place d'une aide aux travaux de rénovation des façades afin de soutenir l'action des communes pour l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de villages,**
- **d'approuver les modalités d'attribution et de versement de la subvention définies dans le règlement joint en annexe,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

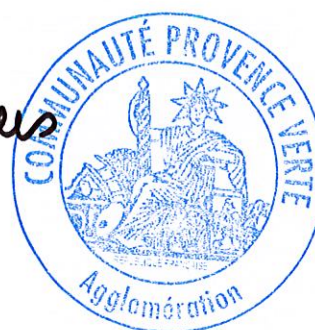
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 9 février 2018

La Présidente,

Josette PONS



Règlement des aides aux façades de la Communauté d'Agglomération Provence verte

Article 1 – Montant de la subvention communautaire :

Le montant de la participation communautaire ne peut excéder 20% du montant T.T.C. des travaux avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 €.

Afin que l'action soit incitative pour les propriétaires, la participation communautaire, sous forme d'une subvention aux particuliers est subordonnée à l'intervention financière de la Commune.

Article 2 – Les critères d'éligibilité :

2.1 Le périmètre

Le bien doit se situer dans le périmètre défini dans le dispositif façades de la commune.

2.2 Les bénéficiaires

Seuls les propriétaires privés, personne physique ou morale, des immeubles concernés, ayant droits occupants ou bailleurs à titre de résidence principale ou secondaire et à usage unique d'habitation peuvent être bénéficiaires de la subvention de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Ils peuvent être représentés par un syndic qui reversera aux copropriétaires.

L'aide n'est pas soumise à un plafond de ressource

2.3 Les biens et les travaux éligibles :

Sont éligibles les biens à usage d'habitation, les maisons individuelles ou immeubles.

L'ensemble des travaux d'embellissement ou de réhabilitation des façades (enduit, gouttière...) sont éligibles ainsi que les prestations d'installation et de désinstallation du chantier (montage d'échafaudage, enlèvement de gravats...).

Les opérations neuves de constructions sont exclues, seules les rénovations sont prises en compte 10 ans après le dernier ravalement.

Article 3 - Modalités d'attribution :

3.1 Instruction de la demande

L'instruction de la demande de subvention s'effectue après réception par la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'un dossier de demande complet adressé par la commune de résidence qui précisera notamment :

- Le nom du bénéficiaire ;
- Le descriptif des travaux ;

- La localisation des travaux ;
- La notification d'attribution de l'aide de la commune

Après réception du dossier par les services de la direction Habitat, un courrier de notification de l'aide est adressé au bénéficiaire et à la Commune de résidence.

3.2 L'engagement des travaux :

Le bénéficiaire de l'aide doit attendre l'instruction de son dossier et la notification de l'aide avant d'engager les travaux.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 18 mois pour réaliser ses travaux à compter de la notification de l'aide.

3.3 Modalités de versement :

Le pétitionnaire adresse à la Commune de résidence la demande de versement accompagnée des pièces justificatives sollicitées.

Après vérification sur site de la réalisation et de la conformité des travaux par les services de la commune, la demande de versement complète et validée par le Maire est transmise à la communauté d'agglomération.

Après réception et vérification du service fait, il est procédé au mandatement de la subvention.